

Entrée en vigueur des protections pour le personnel des agences de placement temporaire

Le gouvernement McGuinty met en oeuvre la Stratégie de réduction de la pauvreté

NOUVELLES

Le 6 novembre 2009

Entre en vigueur aujourd'hui une nouvelle loi que l'Ontario a adoptée pour que le personnel des agences de placement temporaire soit traité équitablement et ait de meilleures chances d'obtenir un emploi stable.

La *Loi de 2009 modifiant la Loi sur les normes d'emploi (agences de placement temporaire)*, assure un traitement équitable pour le personnel vulnérable des agences de placement temporaire grâce aux dispositions suivantes :

- Les employés des agences ne peuvent pas être injustement empêchés d'obtenir un emploi permanent chez un client de leur agence lorsque ce client veut les engager;
- Il est interdit aux agences d'imposer certains frais à leurs employés pour, entre autres, les aider à rédiger un curriculum vitæ ou à se préparer à une entrevue professionnelle.
- Les agences sont tenues de remettre à leur personnel l'information dont il a besoin au sujet de ses affectations chez leurs clients, dont la période de paie et la description du travail qu'il devra faire chez leurs clients.
- Les agences doivent informer leur personnel au sujet de nouveaux droits que lui garantit la *Loi sur les normes d'emploi*.

Un nouveau règlement a aussi été adopté pour que la plupart des employés « qui peuvent choisir de travailler ou non quand leur employeur leur propose de travailler » jouissent des droits relatifs au préavis de licenciement et à l'indemnité de cessation d'emploi.

Les nouvelles mesures législatives s'inscrivent dans la *Stratégie de réduction de la pauvreté*, une stratégie ontarienne qui vise à renforcer l'économie en créant davantage de possibilités pour tous les enfants et toutes les familles à faible revenu. L'objectif est de faire reculer la pauvreté chez les enfants de 25 p. 100 en cinq ans, pour que 90 000 enfants sortent de la pauvreté.

CITATION

« Ce n'est que justice que les employés des agences de placement temporaire soient traités comme le sont les autres employés. En supprimant les obstacles à un emploi permanent, nous aidons les gens à réaliser tout leur potentiel et nous ouvrons des perspectives d'avenir. »

– Peter Fonseca, ministre du Travail

« Accroître les possibilités pour les travailleurs à faible revenu est une composante clé de notre stratégie de réduction de la pauvreté. Grâce à ces changements, les travailleurs temporaires seront traités équitablement, auront plus de possibilités d'obtenir un emploi stable et pourront contribuer à l'avenir économique de l'Ontario. »

– Laurel Broten, ministre des Services à l'enfance et à la jeunesse

FAITS EN BREF

- Plus de 640 000 personnes en Ontario occupent un emploi temporaire. Un grand nombre d'entre elles ont cet emploi par l'intermédiaire d'une agence de placement temporaire.
- Il y a actuellement environ 1 000 agences de placement temporaire en Ontario.

POUR EN SAVOIR PLUS

Allez voir ce que signifie pour vous la [Loi sur les normes d'emploi](#).

Renseignez-vous sur la [Stratégie de réduction de la pauvreté de l'Ontario](#).

Cara-Marie O'Hagan, Bureau du ministre, 416 326-2739
Jackie Rancourt, Direction des communications, 416 326-1407

ontario.ca/nouvelles-travail
Available in English